

Volet 1.2

Développer le commerce et de l'artisanat.

*Mise en œuvre de la
Charte de
Développement*

Pour un pays Nivernais Morvan actif «Dans la zone rurale, les bourgs relais et les villages qui ont des services actifs doivent être également protégés par une politique **d'équilibre** notamment en urbanisme commercial. Le territoire veillera à ce que les services de l'artisanat et du commerce restent au plus proche des habitants (tournées de desserte). »

Objectifs de l'action

<i>Les objectifs de l'Action</i>	<p>L'intervention en faveur des entreprises commerciales et artisanales et de services se structure autour de deux enjeux:</p> <ul style="list-style-type: none">* l'amélioration de la desserte locale.* le développement des entreprises de main d'œuvre susceptibles de créer des emplois, notamment dans le cadre de filières économiques.
<i>Les résultats attendus</i>	<p>Une meilleure desserte commerciale, et des filières de production mieux structurées.</p>
<i>La contribution de l'Action aux enjeux identifiés du Pays</i>	<p>Adapter l'appareil local aux évolutions des modes de consommation, et rendre l'offre plus compétitive.</p>
<i>Les impacts de moyens et longs termes attendus</i>	<p>Maintien d'une desserte de qualité, filières économiques organisées, main d'œuvre qualifiée.</p>
<i>Le caractère « intercommunal » de l'Action</i>	<p>La mise en place de ces actions obéit à une approche de bassin commercial qui est en général de caractère intercommunal, la maîtrise d'ouvrage publique étant fonction des compétences des communautés de communes concernées.</p>

Descriptif de l'Action et Localisation.

1° Actions collectives :

Offre de produits de première nécessité et mise en œuvre du schéma régional de développement économique (volet n° 12 sur le commerce et l'artisanat): réalisation d'un schéma de desserte et mise en œuvre d'un programme de maintien des services à la population.

Opération aidées :

- **Etudes, expertises, animation :** Aide à la définition d'un projet global de modernisation et de développement du commerce et de l'artisanat dans les bourgs centre et les territoires de proximité. L'aide à la définition du projet est subordonnée à l'accord et l'engagement de la commune ou de la communauté de communes compétente et d'une association des commerçants et artisans locaux représentative.

L'étude devra partir des besoins identifiés sur le territoire donné, par une réflexion préalable sur le potentiel et le besoin d'évolution des structures commerciales et artisanales.

- **Mise en œuvre d'un programme d'actions cohérent de modernisation et de développement du commerce et de l'artisanat dans les bourgs centre et les territoires de proximité.**

Suivant les préconisations de l'étude, et en fonction des besoins identifiés sur la modernisation et le développement du commerce et de l'artisanat du territoire, seront notamment aidés :

1) **Les opérations collectives d'animation et de communication**

2) **Aide aux travaux de modernisation, d'adaptation, d'extension... des locaux commerciaux et artisanaux (aides individuelles), sur la base des priorités identifiées par l'étude.**

3) **Aide aux travaux d'aménagement urbain visant à faciliter la fonction commerciale et à l'aménagement des marchés :**

Ces actions seront mises en œuvre en cohérence avec le schéma de desserte commerciale réalisé sur le Pays Nivernais Morvan en 2004 et financé sur les fonds du Ministère du Commerce et de l'Artisanat. L'avis simple de la délégation régionale du commerce et de l'artisanat (DRCA) sera sollicité sur le programme d'actions.

- a) **Filières d'activité dynamiques et créateurs d'emploi** (artisanat d'art, bâtiment, économie du bois, sapins de Noël...). L'action est aidée suivant des objectifs précis et identifiés dans le cadre et d'animation collective, en lien avec les chambres consulaires.

Opérations aidées :

Ingénierie de projets collectifs : diagnostic, communication, animation.

Investissement matériel dans le cadre d'opérations collectives : aide au conseil, adaptation des locaux professionnels pour en favoriser la reprise, soutien à l'investissement productif, à la création ou à l'adaptation de locaux pour les entreprises artisanales, alimentaires, de production ou du bâtiment.

- b) **Sensibilisation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.**

Prestations :

Ingénierie de projets collectifs : diagnostic, communication, animation, ingénierie de projets, pour les prestations dont le Pays est le niveau géographique adapté (référence au schéma régional des NTIC).

2° Actions individuelles :

Pour opérations non concernées par le volet collectif :

Aide à l'acquisition et à l'aménagement de véhicule de desserte

Aide à la création ou au maintien du dernier commerce du village, selon les dispositions du régime FISAC, en cohérence avec les prescriptions du schéma de desserte dès lors que celui-ci sera réalisé.

3° Animation économique du territoire :

Dans le cadre de missions précises d'animation, le Pays Nivernais Morvan souhaite se doter d'une cellule d'animation permanente. Elle aura pour rôle l'animation de projets collectifs, l'accueil des porteurs de projet, le développement du commerce et de l'artisanat, sur la base d'un programme contenant des objectifs et des indicateurs de résultat.

Partenariat pressenti ou déjà mis en place

La chambre de commerce et la chambre des métiers.

Maîtres d'ouvrage

1° Opérations collectives :

Pour l'Etat : Associations (artisans d'art), entreprises commerciales et artisanales, chambres consulaires, collectivités locales, communes.

Pour la région (Etude et actions) : Communes, Communauté de Communes, associations de commerçants, commerçants et artisans (actions individuelles sur la base des préconisations des expertises prenant en compte l'intérêt de l'étude et actions : territoire)

2° Opérations individuelles : Collectivités locales, entreprise commerciale et artisanale

3° Animation économique du territoire : opérateurs qualifiés

Possibilités de financement

Action 1 : Ingénierie animation **et communication** de projets collectifs

Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux	Plafond : 80 %
ETAT ou Région	Volet 22 du CPER (DRCA si état)	60 %	25 000 € de dépenses subventionnables

NB : Seront mobilisés par ordre de priorité : le FEDER et les crédits DRCA dans le respect d'un plafond maximum de 80 % de financement public.

Action 1 : Investissement matériel collectif

Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux	Plafond : 80 %
Etat /région	FISAC et ou volet 22	20 % 30% (si MO publique)	

Action 1 : Investissement individuel dans le cadre d'opérations collectives, **pour la région, modernisation, d'adaptation, d'extension... des locaux commerciaux et artisanaux (aides individuelles), sur la base des priorités identifiées par l'étude**

Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux	Plafond :
Etat :	Volet 22 (DRCA) du CPER (64 02/40) Programme 14 FRAC (64 02/40)	20 % 50 % à 80 %	20 % d'aides publiques, si démarche qualité (30 %) 80 %
Région	Volet 22 CPER	20 %	50 000 € de dépenses subventionnables par projet individuel
Autres	FEDER 1-3 b	20 %	20 % d'aides publiques sauf démarche qualité (30 %)

Action 2 : Opération individuelle (véhicule de desserte commerciale)

Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux	Plafond : 20 % et 9 200 € d'aides publiques
Etat	FISAC	20 %	
Région	Volet 22 du CPER	20 %	
Département	Ligne sectorielle	En fonction du règlement en vigueur	

Action 2 : Opérations individuelles (dernier commerce du village)

Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux	Plafond : 80 % maîtrise d'ouvrage publique, 20% si privée
Etat	FISAC (pour maîtrise d'ouvrage privée, financement alternatif avec Région)	20 %	Non compris le fond de commerce, le mobilier, les travaux du logement éventuel.
Région	Volet 22 (pour maîtrise d'ouvrage privée, financement alternatif avec FISAC)	20 %	9 140 € d'aides et 20 % d'aides publiques
Département	Conseil Général (pas de financement pour maîtrise d'ouvrage privée)	30 %	Plafonné à 30 000 €

Modalité et critères d'évaluation envisagés.

Nombre de commerces aidés (par type d'action)

Dispositions particulières.

Action structurante sur les métiers d'art à mettre en œuvre dès 2002, actions sur les filières dès 2003.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée à la complémentarité des outils de vente de productions locales en circuit court entre les producteurs locaux et les circuits de commercialisation locaux existant.

Dans un cadre collectif, la démarche par filières peut être envisagée dans un cadre intercommunal. Dans un cadre individuel, celle ci est en général intercommunale, mais dans des cas précis et exceptionnels (dernier commerce du village par exemple), elle peut s'appuyer sur un cadre communal.

Exemple d'action en cours ou programmée

Dès l'année 2002, le Pays Nivernais Morvan a appuyé la mise en place une action structurante sur la valorisation des métiers et artisans d'art. Portée par l'association des commerçants de Lormes, elle a permis de réaliser la fête des métiers d'art, à laquelle ont participé 30 artisans. Cette action a permis d'ouvrir un magasin de dépôt vente co-géré par plusieurs artisans d'art, qui vend au public la production d'œuvres. Enfin, 3 artisans d'art se sont installés sur la Communauté de Communes des Portes du Morvan, cette installation étant directement liée à la dynamique locale.

Le Pays Nivernais Morvan poursuivra l'accompagnement de cette initiative, en élargissant son champ d'action sur le territoire pays par une mise en réseau des artisans d'art volontaires (démarche qualité, mise en réseau des initiatives, gestion d'un lieu de vente mutualisé, communication collective...).

Axe 1
**Développement économique,
emploi, logement.**

Volet 1.4

Adapter l'offre de formation aux

*Mise en œuvre de
la Charte de
Développement*

*Pour un pays Nivernais Morvan vivant «Veiller à ce que les activités actuelles ou nouvelles du Nivernais-Morvan trouvent sur place **les outils de formation dont elles ont besoin** : créer ou conforter le lien entre ressources et formation, en raisonnant **en filière**, et dans un **cadre souple et efficace**. »*

Objectifs de l'action

Les objectifs de l'Action ...

1° Mettre en évidence les besoins de compétence à court et long terme, garder et former des compétences

2° Mettre en place des pôles de formation innovants et souples adaptés à la demande

Les résultats attendus

Permettre au pays (40 000 habitants) d'être acteur de la formation professionnelle, en partenariat avec les dispositifs existants.

Les impacts de moyens et longs termes attendus

L'action doit permettre de mieux structurer des filières économiques (bois, artisanat du bâtiment, aide médico-sociale, pratique sportive de pleine nature).

Descriptif de l'Action et Localisation

1° Étude d'identification des besoins des entreprises et des publics

2° Mise en place d'un programme coordonné (réalisation d'un bilan qualitatif des actions existantes, détermination d'actions complémentaires à mettre en œuvre éventuellement dans le cadre de secteurs économiques identifiés). Positionner la Maison de la Formation (MIFE) comme coordinatrice de ce programme.

3° Réalisation d'un travail d'animation sur une démarche intégrée de mobilisation pour l'embauche de 30 demandeurs d'emploi dans le bâtiment, et 15 dans le transport. La mesure ne prendrait pas en compte les frais pédagogiques sur des crédits d'aménagement du territoire, qui sont du ressort exclusifs des crédits sectoriels de la formation professionnelle.

Partenariat pressenti

Conseil régional, Etat, ANPE, missions locales, organismes de formation, plate forme d'initiative locale, chambres consulaires.

Ces actions font référence à des besoins déjà identifiés sur les territoires des cantons de Luzy et de Moulins Engilbert.

L'action 3 peut être traitée dans le cadre du programme EQUAL déposé par l'ENESAD Bourgogne, ou à défaut sur une action expérimentale.

Maîtres d'ouvrage

1° Maison de la Formation

2° MIFE ou autre structure fédératrice, organismes de formation pour la mise en œuvre.

3° MIFE, Mission locale, CFPPA, AGAI formation, entreprises (exclusivement pour le défraiement des dépenses liées à la participation à l'opération).

Possibilités de financement

Action 1 : Etude

Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux	Plafond
Etat	DDTEFP CPER volet 16 (44 79/15)		2 744 €
Région	Crédits sectoriels		
Europe	FSE objectif 2 2.2c)	50 %	75 %

Action 2 : Mise en place du programme

Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux	Plafond
Etat	CPER (Programme 16)		
Région	Programme sectoriel		
Département	Crédits sectoriels sur des actions ciblées pour des publics en difficulté. Aide individuelle pour les bénéficiaires du RMI en fonction du projet (étude au cas par cas)		
Europe	Fond social européen	50 %	75 %

Action 3 : Animation programme bâtiment, conduite d'engins

Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux	Plafond
Etat			
Région	CPER volet 22	30 %	45 000 € de dépenses subventionnables
Département			
Europe	Fond social européen	50 %	75 %

Modalité et critères d'évaluation envisagés.

Préciser notamment les critères d'évaluation relatifs au caractère « intercommunal » de l'Action.

L'évaluation permettra de mesurer la création d'emplois générés ainsi que la structuration de filières économiques.

Dispositions particulières.

Le financement de l'étude est conditionné par l'avis du centre régional de travail de travail emploi formation (CREF) en liaison avec le référent régional.

Exemple d'action en cours ou programmée

Dès la signature du contrat, le Pays Nivernais Morvan engagera avec les partenaires mentionnés une étude permettant de définir une stratégie de formation adaptée à la demande du territoire.

Volet 2.1

Développer les équipements et les hébergements touristiques

*Mise en œuvre de la
Charte de
Développement*

Pour un pays Nivernais Morvan accueillant et animé : «Le développement des structures d'accueil, d'hébergement (fermes auberges, chambres d'hôtes, habitats légers de loisir...), sur un mode diffus, permet d'irriguer le pays et de faciliter la diffusion de la valeur ajoutée et de la richesse produite. »

Objectifs de l'action

Les objectifs de l'Action ...

Faire du Pays Nivernais Morvan un pôle d'accueil touristique de qualité, en associant de manière étroite le Parc Naturel Régional du Morvan et le Pays d'Accueil Touristique du Canal du Nivernais, par une action sur les équipements et l'hébergement touristique dans une démarche qualité.

Les résultats attendus

Une augmentation de la fréquentation touristique due à l'allongement de la saison touristique, la qualité de l'accueil, la spécialisation du territoire sur des produits touristiques correspondant à ses points forts.

La contribution de l'Action aux enjeux

Cette action doit permettre de renforcer l'attractivité touristique du Pays, et de gommer le mieux possible les variations saisonnières.

Les impacts de moyens et longs termes

Consolidation de l'emploi local, notoriété accrue.

Descriptif de l'Action et Localisation

AIDES PROPOSEES

Soutien à la création et à la réhabilitation de :

1° L'hôtellerie traditionnelle comprenant la partie restauration (classement 2 étoiles minimum demandé ou équivalent). L'aménagement doit comporter une augmentation significative de la capacité et de la qualité. La partie restauration est plafonnée.

2° Gîtes

3° Chambres d'Hôtes

4° Fermes auberges (la partie restauration est comprise et non plafonnée)

5° Gîtes de séjour et Gîtes d'étapes, sous réserve que cela soit un projet de grande qualité et situé sur un itinéraire touristique.

6° Habitat léger de loisirs, et notamment sur camping existant.

7° Aide aux projets de développement touristique atypique et créateur d'emploi

8° Équipements destinés à l'accueil des campings cars : l'équipement doit faire référence aux normes qualité.

OBJECTIFS

10 réhabilitations, en priorité proche du lac des Settons, du Canal du Nivernais, du Sud Morvan, du centre Nivernais, proche du Mont Beuvray. Création de 70 lits, 7 adhésions nouvelles à une charte de qualité.

Création et réhabilitation de 15 gîtes (60 lits)

Création et réhabilitation de 30 chambres

Création et réhabilitation de 8 fermes auberges

Création et réhabilitation de 2 gîtes de séjour
Création et réhabilitation de 2 gîtes d'étape
Réhabilitation de 2 gîtes d'étape

Création de 140 lits en HLL pour 35 HLL

2 projets atypiques.

5 équipements en bornes d'accueil

AIDES PROPOSEES

9° Création d'équipements de loisirs annexes autour de ces hébergements, dans le cadre d'une démarche de développement et d'une stratégie identifiée. La création d'espaces de loisirs peut se faire en accompagnement d'hébergements préexistants, s'ils sont significativement importants.

Cette aide est conditionnée, dans tous les cas, par le classement des hébergements, l'adhésion à un label de qualité, l'adhésion à une centrale de réservation pendant 9 ans, ainsi que l'intervention d'un professionnel pour la prise en compte de l'intégration environnementale.

Une priorité sera donnée aux projets prenant en compte des aménagements spécifiques ou de services rendus, qui permettent de mieux étendre la saison touristique :

- *volet environnemental élaboré
- *volet tourisme pêche en cohérence avec le schéma départemental de pêche
- *volet tourisme adapté à des handicapés (possibilité d'accueil de plusieurs personnes handicapées)
- *volet VTT
- *volet accueil séminaire
- *volet activités sportives

10° Étude préalable globale à la réhabilitation des villages et centres de vacance

11° Étude préalable au développement et à la commercialisation du tourisme pour les handicapés

OBJECTIFS

20 équipements complémentaires

1 étude

5 études

Etudes préalables

Nécessité d'une étude de faisabilité ?

Un schéma territorial doit être travaillé dans les 2 ans pour mieux mettre en évidence les besoins. L'appui du Parc Régional du Morvan, du Pays d'accueil touristique, et du comité départemental du tourisme sera nécessaire.

Un consultant a t-il été sollicité ?

Partenariat pressenti ou déjà mis en place et rôle des partenaires.

Parc naturel régional du Morvan

Pays d'accueil touristique du Canal du Nivernais

Les projets de territoire des cantons de Lormes, Moulins Engilbert, Luzy soulignent la nécessité de travailler sur l'immobilier touristique, les aires de camping car, ainsi que les produits thématiques (pêche...).

Maîtres d'ouvrage

Communes, communautés de communes, associations, entreprises, particuliers

Modalités financières

Action 1 : Hôtellerie traditionnelle comprenant la partie restauration.

Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux	Plafond : voir note
Région	Volet 22	15 %	Pas d'aide inférieure à 4 400 €.
Département	Ligne sectorielle	Selon règlement en vigueur	Suivant règlement en vigueur
Europe	FEDER 1-2 b	15%	Cf conditions Etat-Région et DOCUP

Actions 2 à 6 : Gîtes, Chambres d'hôtes, fermes auberges, gîtes de séjour, habitat léger de loisirs.

Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux	Plafond : voir note
Région	Volet 22	15 %	Pas d'aide inférieure à 4 400 €.
Département	Ligne sectorielle	Selon règlement en vigueur	
Europe	FEDER 1-2 b Ou FEOGA 4-13 c)	15% 15 %	Cf conditions Etat-Région et DOCUP

Actions 2 à 6 : Gîtes, Chambres d'hôtes, fermes auberges, gîtes de séjour, habitat léger de loisirs.

Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux	Plafond : voir note
Etat	Volet 22	Etudié selon dossier, 2 dossiers maximum sur la durée du contrat de pays	
Département	Convention de développement touristique	Selon règlement en vigueur	
Europe	FEDER 1-2 b	15%	

Action 8 : Equipements destinés à l'accueil des campings cars

Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux	Plafond : voir note
Région	Volet 22	15 %	
Département	Ligne sectorielle	Selon règlement en vigueur	
Europe	FEDER 1-2 b 6)	15 %	

Action 9 : Création d'équipements de loisirs annexes

Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux	Plafond : voir note
Etat/Région	Volet 22	15 %, 30% maîtrise d'ouvrage publique	Pas d'aide inférieure à 4 400 € pour la région, pas de plancher pour l'Etat (FNADT)
Département	Conseil Général	Convention de développement touristique	
Europe	FEDER 1-2 b	15 %	

Action 10 : Etude préalable à la réhabilitation des villages et centres de vacances

Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux	Plafond
Etat / Région	Volet 22	30 %	
Département	Conseil Général	Convention de développement touristique	
Europe	FEDER 1-2 b	50 %	

Action 11 : Etude préalable au développement et à la commercialisation du tourisme pour les handicapés

Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux	Plafond
Etat / Région	CPER volet 9		
Département	Conseil Général	Convention de développement touristique	
Europe	FEDER 1-2 b	50 %	

Modalité et critères d'évaluation envisagés.

Préciser notamment les critères d'évaluation relatifs au caractère « intercommunal » de

Nombre de création de lits

Nombre d'équipements de services

Nombre de projets avec volet environnemental

Un examen de la Répartition des projets sur le territoire sera effectuée.

Plafonds d'intervention :

***Maîtrise d'ouvrage privée** : les taux d'aides publiques maximum sont de 27 %, sauf, par dérogation, si la règle des minimis s'applique. Le taux peut alors atteindre 50 %, à condition que le total des aides publiques confondues du maître d'ouvrage ne dépasse pas 100 000 € sur une période de 3 ans.

***Maîtrise d'ouvrage publique** : 80% maximum (lorsqu'un bénéficiaire est public sa participation n'est pas pris en compte)

Les taux d'aides publiques devront donc respecter le régime cadre d'aides au tourisme dont les taux, pour la zone PAT industrie à 17%, dans laquelle est situé le Pays du Nivernais Morvan, sont rappelés ci-dessous :

Aides à l'investissement matériel			Aides à l'investissement immatériel		
PETITES ENTREPRISES	MOYENNES ENTREPRISES	GRANDES ENTREPRISES	PETITES ENTREPRISES	MOYENNES ENTREPRISES	GRANDES ENTREPRISES
27% ou la règle de minimis	27%	17%	50% ou la règle de minimis	50 %	Interdiction sauf notification

Convention d'application Parc du Morvan-Pays Nivernais Morvan

Conformément à l'article 20.4 de la charte du Parc Naturel Régional du Morvan, « en matière de modernisation des équipements liés aux activités existantes, le Parc du Morvan exercera le rôle de relais d'information, tant pour les aides que pour les informations de l'observatoire du tourisme en Morvan ».

Par ailleurs, le Parc du Morvan appuiera les services du Pays Nivernais Morvan dans l'instruction des dossiers de demande de subvention, et soutiendra les porteurs de projets dans leur étude de faisabilité. **A ce titre, le Parc du Morvan formulera pour chaque demande de subvention au titre du contrat de pays un avis technique portant sur la cohérence de l'aménagement par rapport à la politique de modernisation des équipements. Cet avis sera annexé à la demande de subvention et transmis aux financeurs.**

Il est convenu, à titre expérimental, que les dossiers des porteurs de projet hors Parc du Morvan, seront étudiés avec le concours de l'équipe technique du Parc du Morvan.

Axe 2
Favoriser un tourisme de qualité.

Volet 2.9

Valoriser le site de Bibracte (Mont Beuvray)

*Mise en œuvre de la
Charte de
Développement*

Pour un pays Nivernais-Morvan accueillant et animé:

Le développement d'activités autour un lieu emblématique du Morvan et de notoriété européenne permettra de fédérer les acteurs du secteur touristique et culturel du sud du Morvan. Cette offre, à la fois culturelle et touristique, est destinée aux habitants du Morvan comme aux touristes à la recherche de territoires attractifs alliant une offre culturelle et patrimoniale à de multiples pratiques liées au tourisme vert (randonnée, cyclotourisme, ...).

Objectifs de l'action.

Les objectifs de l'Action ...

Le site archéologique et naturel du Mont Beuvray, pôle touristique de notoriété nationale et « porte d'entrée » au Sud du Pays, est géré par une Société anonyme d'Economie mixte nationale créée en 1991. BIBRACTE a notamment pour vocation à fédérer et stimuler le développement touristique du sud du Morvan, en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux (PNRM, pays Nivernais-Morvan et Autunois-Morvan, communautés de communes, hébergeurs...) et en réseau avec les autres sites majeurs du territoire du Morvan (Autun, Vézelay...). Le renforcement de la dynamique et des synergies existantes permettra un accroissement de la notoriété du Morvan, de l'accueil touristique et de l'offre culturelle offerte aux habitants.

Les impacts de moyens et longs termes attendus

Cette action doit permettre de répondre aux valeurs d'accueil de notre territoire et en valoriser les atouts.

Le caractère « intercommunal » de l'Action

Cette action fédère des acteurs locaux de statut très varié, répartis sur le territoire de deux pays contigus.

Descriptif de l'Action et Localisation

1° Aménagements liés à la valorisation du site touristique du Mont Beuvray : traitement paysager, création de cheminements, signalétique, outils de lecture du site, aires de pique nique couvertes, espace collectif de plein air à Glux en Glenne, aménagement du site des sources de l'Yonne.

- 2° a) Aménagement muséographique sur le Beuvray : étude**
b) Aménagement muséographique sur le Beuvray : action

3° Aménagements liés à l'hébergement autour du site du Mont Beuvray : gîte d'étape de Glux en Glenne, chambres d'hôtes...

4° Aménagement d'un pôle de découverte gastronomique dans le cadre du projet de passeport de découverte du site.

Etudes préalables

L'action résulte de propositions déterminées par la SEM du Mont Beuvray à l'issue d'une concertation avec ses partenaires régionaux et locaux. Cette concertation a abouti en 2001 à la rédaction d'un projet culturel de développement à 5 ans. Les différents volets de mise en œuvre font l'objet d'études particulières.

Les études nécessaires à la mise en œuvre du plan de développement sont financées et seront achevées avant la fin de l'année 2003.

SEM du Mont Beuvray, communes et communautés de communes (dont offices de tourisme), Etat, Conseils généraux, Conseil régional, PNRM, Pays Autunois

Maîtres d'ouvrage

SEM du Mont Beuvray, commune et communauté de communes, Conseil général

Modalités financières

Action 1 : Aménagements liés à la valorisation du site touristique du Mont Beuvray : traitement paysager, création de cheminements, signalétique, outils de lecture du site, aires de pique nique couvertes, espace collectif de plein air à Glux en Glenne, aménagement du site des sources de l'Yonne.

Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux	Observation
Etat / Région	CPER volet 5 Ou CPER volet 22	30 %	
Région	Programme sectoriel	Selon règlement en vigueur	
Département	Suivant règlement en cours	Sur certaines tranches	
Europe	FEDER 1-2 b	50 %	

NB : Les règles d'intervention sont référencées à la fiche 2.3 du contrat de pays.

Action 2 : Aménagement muséographique sur le Beuvray : étude

Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux	Plafond
Etat	CPER volet 22, DRAC	20%	
Département	Suivant règlement en cours		
Europe	FEDER 1-2 b 4)	50%	

Action 3 : Aménagement muséographique sur le Beuvray : action

Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux	Plafond
Etat / Région	CPER volet 22, DRAC	20 %	
Département	Suivant règlement en cours		
Europe	FEDER 1-2 b 4) Ou FEOGA 4-13 c)	50%	

NB : Les règles d'intervention sont référencées à la fiche 2.4 du contrat de pays.

Action 3 : Aménagements liés à l'hébergement autour du site du Mont Beuvray : gîte d'étape de Glux en Glenne, chambres d'hôtes...

Voir les règles d'intervention référencées à la fiche 2.1 du contrat de pays.

Action 4 : Aménagement du pôle de découverte gastronomique

Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux	Plafond
Etat/Région	CPER volet 22	30 %	40 000 € d'aides
Département	Suivant règlement en cours		

Modalité et critères d'évaluation envisagés.

Suivi de la fréquentation touristique du Mont Beuvray et des lieux d'accueil locaux avec préparation d'un bilan annuel.

Enquêtes de satisfaction et évaluation de l'impact économique.

Suivi de l'augmentation des partenaires privés associés.

Dispositions particulières.

Le Mont Beuvray étant situé au contact de deux pays (Nivernais-Morvan et Autunois-Morvan), une attention particulière sera portée à la coordination des actions envisagées.

Convention d'application Parc du Morvan – Pays Nivernais Morvan

Le Parc du Morvan sera associé et consulté pour tout aménagement. Il secondera le Pays Nivernais Morvan pour l'instruction des dossiers.

A ce titre, le Parc du Morvan formulera pour chaque demande de subvention au titre du contrat de pays un avis technique **portant sur la cohérence de l'aménagement par rapport à sa politique touristique, notamment en liaison avec les grands sites culturels et naturels de son territoire. Cet avis sera annexé à la demande de subvention et transmis aux financeurs.**

Axe
***Développement d'une agriculture en
lien avec le territoire***

Volet 3.4

Soutenir la transformation et la commercialisation des bovins allaitant.

*Mise en œuvre de la
Charte de
Développement*

*Pour un pays Nivernais Morvan préservé, authentique et valorisé : « Favoriser **sa transformation et la valeur ajoutée** qu'elle peut dégager. Agir pour faire de l'agriculture un outil **d'innovation** qui participe pleinement au **développement de l'espace rural.** »*

Objectifs de l'action.

<i>Les objectifs de l'Action ...</i>	Permettre à l'agriculture du Pays Nivernais Morvan, caractérisée en grande majorité par l'élevage bovin non transformé, d'avoir une meilleure valeur ajoutée.
<i>Les résultats attendus</i>	Une augmentation significative de la vente de bovin engraisés.
<i>Les impacts de moyens et longs termes attendus</i>	Une agriculture moins dépendante de l'évolution des marchés.
<i>Le caractère « intercommunal » de l'Action</i>	Cette action se base sur le Pays Nivernais Morvan, en lien avec le travail collectif de filière mené au niveau du Parc du Morvan et une valorisation de la marque Parc.

Descriptif de l'Action et Localisation

1° Investissement individuel permettant la mise en place d'un atelier d'engraissement de la viande bovine par les agriculteurs du Pays Nivernais Morvan. L'action sera conditionnée par la labellisation de la production.

2° Commercialisation de la viande bovine dans le cadre de démarches collectives, animées par le Parc du Morvan et les territoires de plaine et de piémont.

3° Investissement pour le développement et la modernisation des marchés au cadran (Corbigny, Moulins Engilbert) et des abattoirs (intervention ponctuelle en fonction du projet).

Partenariat pressenti

Etat, Conseil régional, Etat (DDA, DIREN), Chambre d'agriculture, Parc Naturel Régional du Morvan, offices professionnels concernés.

Maîtres d'ouvrage

Fiche Action N° 3.4

- 1° Exploitant agricole à titre individuel ou regroupement d'exploitations
- 2° Groupement d'agriculteurs, Parc Régional du Morvan
- 3° Société propriétaire des marchés au cadran **de Moulins Engilbert et de Corbigny**, et des abattoirs de Corbigny et Luzy.

Possibilités de financement

Les financements seront mobilisables dans le cadre des règlements sectoriels en vigueur, sauf l'action 3 qui mobilise des financements de type FNADT **sous réserve du respect des normes communautaires et de l'avis du ministère de l'agriculture.**

Modalité et critères d'évaluation envisagés.

Nombre de création d'ateliers d'engraissement
Nombre d'adhérents à une démarche de commercialisation collective
Évolution de la fréquentation des marchés au cadran et des abattoirs.

Action 3 : Aménagement des marchés au cadran de Corbigny et de Moulins Engilbert, ainsi que des abattoirs de Corbigny et de Luzy

Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux	Plafond
Etat	Volet 22 FNADT	En fonction de l'avis du ministère	
Département		En fonction du projet	
Région		En fonction du projet	

Dispositions particulières.

La Région privilégie la démarche de labellisation « Charolais de Bourgogne » et ne souhaite pas soutenir d'autres démarches de labellisation sur la viande bovine.

Convention Parc du Morvan – Pays Nivernais Morvan.

Conformément à l'article 5.2 de sa charte, « *le Parc du Morvan apportera son expérience ... par la conjugaison de différentes méthodes ... [en travaillant notamment] ... sur des filières de qualité* ».

Le Parc du Morvan travaillera à une organisation collective de filières de production, **de transformation et de commercialisation des produits locaux**, et notamment de l'élevage bovin allaitant sous signe de qualité.

Le Pays Nivernais Morvan appuiera, **avec le Parc du Morvan, toute initiative concertée de développement de filières de transformation, de commercialisation et de production à forte valeur ajoutée.**

Axe 5
Education, jeunesse, services
publics, solidarités.

Volet N° 5.3

Aider le transport à la demande
notamment pour les jeunes du Pays
Nivernais Morvan, **création d'une plate**
forme mobilité.

*Mise en œuvre de la
Charte de
Développement*

*Pour un pays Nivernais Morvan vivant : «Il est essentiel que les enfants et les jeunes du Pays Nivernais Morvan, force vive de demain, aient ... accès aux équipements ... à la culture, à l'ouverture, à la mobilité. Cet accès est souvent difficile car le coût du **transport** bride la capacité financière des écoles et des familles. A ce titre, le Pays Nivernais Morvan appuiera ces **démarches d'ouverture** et aidera les structures concernées à palier au problème de transport... Le Pays Nivernais Morvan répondra à la demande de **services en faveur de la petite enfance et de l'adolescence.**»*

Objectifs de l'action.

<i>Les objectifs de l'Action ...</i>	Rompre l'isolement géographique des lieux d'activités associatives, culturelles et sportives notamment pour les jeunes du Pays Nivernais Morvan.
<i>Les résultats attendus</i>	Avoir une démarche forte dans quelques domaines ciblés. L'accès individuel des jeunes aux centres de loisirs, le mercredi, est un point commun à l'ensemble des territoires du Nivernais Morvan, que le pays doit aider, au profit des enfants des communes les plus isolées.
<i>Le caractère « intercommunal » de l'Action</i>	Démarche intercommunale (communauté de communes ou partenariat avec les communes isolées), concertée, prenant en compte l'offre de transport privée.

Descriptif de l'Action et Localisation

- 1-Etude de faisabilité **et étude pour la création d'une plateforme mobilité sur le Pays Nivernais Morvan**
- 2-Fonctionnement
- 3-Acquisition de véhicule

Etudes préalables

Une étude de faisabilité sera réalisée, en mettant en évidence les besoins sur un bassin de proximité. Elle aura obligatoirement une orientation intercommunale, mais le portage pourra être effectué dans le cadre d'une convention avec les communes non adhérentes à une communauté de communes. Par ailleurs, elle devra prendre en compte, lorsque cela est possible, la problématique globale du transport sur le bassin concerné. **La mission locale du Morvan portera une étude de faisabilité préalable à la création d'une « plateforme mobilité » sur l'ensemble du Pays Nivernais Morvan.**

Dans le cadre d'un Projet de Fonctionnement, Conditions de pérennité de l'Action.

Cette opération devra faire l'objet d'un bilan permettant d'évaluer les conditions de sa pérennisation.

Partenariat pressenti ou déjà mis en place et rôle des partenaires.

Communautés de communes et communes isolées.

Maîtres d'ouvrage

Communes, communautés de communes, associations (centres sociaux) ou structures de gestion regroupant plusieurs services publics. **Mission locale Rurale du Morvan sur la plateforme mobilité.**

Modalités financières

Action 1 : Etude relative à la mise en place d'un transport à la demande, et pour la création d'une plateforme mobilité sur le Pays Nivernais Morvan

Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux	Plafond : 80 %
Conseil Régional	Sectoriel selon règlement en vigueur		
Conseil Général	Fond de développement des territoires		

Action 2 : fonctionnement d'un réseau de transport à la demande

Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux	Plafond
Etat	DDJS (CEL) 43-90/50 ou 43-91/50	Règlement en vigueur	
Etat	Volet 22 FNADT	30 %	

Action 3 : acquisition de matériel roulant selon les préconisations de l'étude plateforme mobilité

Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux	Plafond
Etat/Région	CPER volet 22	30 %	

Modalité et critères d'évaluation envisagés.

Préciser notamment les critères d'évaluation relatifs au caractère « intercommunal » de l'Action.

Nombre de services mis en place
Population touchée

Dispositions particulières.

Les études et actions de transport à la demande doivent faire l'objet d'une autorisation par une autorité organisatrice dans le domaine des transports, en liaison avec le conseil général.

Par ailleurs, les études préalables doivent prendre en compte, lorsque cela est possible, les besoins de l'ensemble de la population, afin d'optimiser le fonctionnement du service.

En outre, une priorité sera donnée aux financements des lignes sectorielles de l'Etat par rapport aux crédits FNADT du volet 22 du CPER.

Fiche action
**5. Education, jeunesse, services
publics, solidarités.**

Volet N° 5.4

Permettre aux jeunes l'accès à une
pratique sportive diversifiée, **soutenir**
l'apprentissage de la natation pour les
enfants du Pays Nivernais Morvan

Mise en œuvre de la Charte de Développement

*Axe stratégique dans
lequel s'inscrit l'action :*

Pour un pays Nivernais Morvan vivant : «L'accès aux loisirs et à la culture concerne l'ensemble des habitants du pays. A ce titre, le Pays Nivernais Morvan construira une politique coordonnée de loisirs permettant de lutter contre l'isolement des structures, le manque relatif de compétences d'encadrement.»

Objectifs de l'action.

Les objectifs de l'Action ...	Rompre l'isolement géographique des lieux d'activités associatives, culturelles et sportives pour les jeunes du Pays Nivernais Morvan, aménager une piscine intercommunale structurante sur le nord du Pays Nivernais Morvan, rénover les piscines couvertes du Pays Nivernais Morvan.
Les résultats attendus	Permettre à chaque enfant du Pays Nivernais Morvan d'appréhender plusieurs activités sportives dans la même année, afin d'autoriser un véritable choix.
La contribution de l'Action aux enjeux	Mutualisation des initiatives et des moyens.
Le caractère « intercommunal » de l'Action	Démarche intercommunale concertée, avec l'appui des comités sportifs départementaux.

Descriptif de l'Action et Localisation

1° Création d'un passeport des sports par la contractualisation avec les fédérations et une structure porteuse.

2° **Rénovation des piscines couvertes destinées à l'accueil du jeune public, et notamment scolaire, sur le Pays Nivernais Morvan.**

Etudes préalables

Un dossier d'étude sur la diversification sportive a été réalisé lors d'un stage, avec la coopération de l'ensemble des associations sportives du Pays Nivernais Morvan

Une étude préalable est initiée par la communauté de communes du Pays Corbigeois pour l'aménagement d'une piscine.

Dans le cadre d'un Projet de Fonctionnement, Conditions de pérennité de l'Action.

Cette opération devra faire l'objet d'un bilan permettant d'évaluer les conditions de sa pérennisation.

Partenariat pressenti ou déjà mis en place.

Communautés de communes, communes, associations sportives, Direction Départementale Jeunesse et Sports. ADESS

Maîtres d'ouvrage

Action 1 : Associations.

Action 2 : Communauté de Communes du Pays Corbigeois, **communes concernées par une piscine couverte destinée à l'accueil du jeune public, notamment scolaire.**

Modalités financières

Action 1 : licence unique de sports (passeport)

Etat	DDJS sur les contrats éducatifs locaux FNDS départemental pour les associations		
------	--	--	--

Action 2 : **rénovation de piscines**

Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux	Plafond
Région	Volet 22 du CPER	30 %	150 000 € de subvention /projet
Etat	DGE/DDR		

Modalité et critères d'évaluation envisagés.

Préciser notamment les critères d'évaluation relatifs au caractère « intercommunal » de l'Action.

1° Nombre de sport inclus dans le passeport

Nombre d'enfant concernés

Couverture géographique

2° Caractère intercantonal du projet, étude préalable sur le fonctionnement, fréquentation.

Dispositions particulières.

Une expérience pilote sera testée sur un canton.

La création d'un office des sports du Pays Nivernais Morvan n'est pas souhaitée à court terme.

AXE
**5. Education, jeunesse, services
publics, solidarités.**

Volet N° 5.22

Soutenir les Relais Accueil Service du Pays Nivernais Morvan.

Mise en œuvre de la Charte de Développement

*Axe stratégique dans
lequel s'inscrit
l'action :*

*Pour un pays Nivernais Morvan vivant : «La notion de **services publics** doit être pensée dans une approche associant le **maintien du service et la modernisation des outils**. A cet égard, des maisons de service public mutualisant l'offre et améliorant le service pourront être soutenues. Elles pourront également valoriser les richesses économiques, touristiques et culturelles de notre territoire.»*

Objectifs de l'action.

<i>Les objectifs de</i>	Permettre à tous l'accès aux services publics, dans un lieu identifié et ainsi développer l'accès aux droits.
<i>Les résultats attendus</i>	La structuration d'initiatives permettant le maillage du territoire en s'appuyant sur l'existence du relais accueil service. Une action concertée permettant le renforcement, en y adjoignant l'information jeunesse, et la pérennisation de ces outils, animés par des professionnels chargés de l'accueil.
<i>Le caractère « intercommunal » de l'Action</i>	Cette action se base dans un cadre d'un territoire de proximité (canton par exemple).

Descriptif de l'Action et Localisation

- 1- Soutien au fonctionnement des relais accueil existant, développement du réseau sur les chefs lieux de canton non pourvus. Développement et organisation de l'information jeunesse par l'intermédiaire du bureau information jeunesse. Coordination de la démarche du réseau et mise en place une charte de qualité accueil. **Soutien au relais accueil de la Maison de la solidarité de Château Chinon, élément indispensable pour une articulation territoriale de la structure avec les relais accueil du Pays Nivernais Morvan.**
- 2- Développement de l'innovation sur les outils (visioconférence, numéros d'appel privilégiés, accès internet pour les services publics).

Etudes préalables

<i>Nécessité d'une étude de faisabilité ?</i>	Cette action fait l'objet d'évaluations régulières, un rapport d'activité est publié chaque année.
---	--

Dans le cadre d'un Projet de Fonctionnement, Conditions de pérennité de l'Action.

Les partenaires devront s'engager à mobiliser progressivement les moyens financiers permettant de pérenniser l'action. L'intervention de l'Etat sera donc dégressive.

Partenariat pressenti ou déjà mis en place et rôle des partenaires.

ANPE, CPAM, CAF, MSA, autres partenaires à identifier, Partenariat du bureau information jeunesse et des organismes publics, para publics, et associatifs bénéficiaires

Maîtres d'ouvrage

Centres sociaux, associations, communautés de communes, commune de Château Chinon (pour le relais accueil de la Maison de la solidarité). .

Modalités financières

Action 1 : fonctionnement et animation (coordination)

Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux	Plafond
Etat	Volet 22 (FNADT)	30 % pour l'année 2006*	Limite de plafond annuel à 25 000 € de dépenses subventionnables par structure
Département	Conseil général	20 % à 40 %	
Autres	Partenaires institutionnels (ANPE, CAF, CPAM, MSA,...)	Prise en charge progressive	
Fonds européens	FEOGA 4-1 a)	30 %	80 %

Action 2 acquisition de matériel lié à la communication à distance (ex : visio conférence)

Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux	Plafond
Etat	Volet 19		Un seul dossier par structure
Autres	Partenaires institutionnels (ANPE, CAF, CPAM, MSA,...)	Prise en charge progressive	
Fonds européens	FEOGA 4-1 b)	40 %	

Modalité et critères d'évaluation envisagés.

Préciser notamment les critères d'évaluation relatifs au caractère « intercommunal » de l'Action.

Nombre de relais accueil maintenus et créés :
Fréquentation totale et dans chaque relais accueil :
Enquête de satisfaction auprès du public :

*Le taux de 30 % ne sera maintenu en 2006 que si tout ou partie des partenaires principaux (CAF, ANPE, CPAM, ASSEDIC) se sont engagés à apporter un co-financement durable aux relais accueil. Dans le cas inverse, il sera de 20 %.

Dispositions particulières.

L'accent sera porté tant sur l'innovation que sur le maintien et le développement du service public de proximité.

Par ailleurs, une recherche de co-financement sera effectuée l'initiative du projet auprès des partenaires.

Exemple d'action en cours de réalisation ou programmée

Le Pays Nivernais Morvan aidera le renforcement des relais accueils existants (Lormes, Châtillon en Bazois, Moulins Engilbert, Montsauche les Settons, Luzy) dès 2002, et appuiera la mise en place de nouvelles structures, sur chaque canton, permettant à chaque habitant de bénéficier d'un relais administratif (services de l'Etat, ANPE, CPAM, MSA, CAF...) grâce à un écran (visio conférence), au sein des centres sociaux ou d'autres lieux accessibles à tous.

Cette action unanimement reconnue comme efficace et garante d'une égalité de traitement entre les usagers sera remise en cause si un soutien des partenaires publics ne se manifeste pas dans la durée.

Volet N° 6.2

Développer les

« ateliers et scènes culturelles »

*Mise en œuvre de
la Charte de
Développement*

Pour un pays Nivernais Morvan vivant : « L'accès aux loisirs et à la culture concerne l'ensemble des habitants du Pays. A ce titre, le Pays Nivernais Morvan construira une politique coordonnée de loisirs et de culture permettant de lutter contre l'isolement des structures, le manque relatif de compétences d'encadrement.

Parallèlement, le Pays Nivernais Morvan encouragera le travail collectif et les complémentarités des acteurs (écoles, collèges, associations culturelles et sportives). Cette action pourra être soutenue dans le domaine des infrastructures, comme dans celui de l'animation. Enfin, le Pays Nivernais Morvan soutiendra le développement ciblé d'une offre culturelle de qualité.»

Objectifs de l'action.

Les objectifs de l'Action ...

Faire du Pays Nivernais Morvan un espace d'expression artistique, de création, d'échanges entre artistes et population, de diffusion, sur une base territoriale de proximité, dans le cadre d'un partenariat avec des artistes qualifiés et reconnus pour leur intégration dans l'animation culturelle locale.

Les impacts de moyens et longs termes attendus

3 à 5 espaces de création culturelle situés dans les communes rurales, des lieux d'échanges et de programmation réguliers, une dynamique de réseau qui s'appuie sur le travail réalisé avec l'agence culturelle du Morvan.

Descriptif de l'Action et Localisation

Aménagement de 3 à 5 lieux de création, de résidences, d'expression et de programmation, appui à la communication.

Les dossiers de demande de subvention seront instruits en collaboration avec l'Agence culturelle et la DRAC.

Une attention particulière sera portée sur des structures qui ont fait preuve d'une réelle intégration territoriale (Fruits de Mhère sur la musique, compagnie La Hulotte sur le théâtre, compagnie Alfred Alerte sur la danse...) ou d'un projet structurant porté par une structure publique (théâtre de verdure à Château Chinon...). **Est également en projet l'acquisition de matériel pour la création d'un studio d'apprentissage au tournage de films documentaires par l'association « essaimage » sur la commune de Vauclaux.**

Etudes préalables

Une étude de faisabilité doit être systématiquement réalisée, en partenariat avec l'Agence Culturelle du Morvan. Elle doit montrer :

- * La dynamique présente et à venir de la structure porteuse
- * L'ambition d'intégration territoriale
- * La plus value locale sur le territoire
- * Le travail en réseau avec la dynamique culturelle locale et extérieure (partenariats éventuels)
- * Le travail sur la programmation
- * Un volet sur le programme immobilier et les aspects patrimoniaux.
- * Un volet sur le fonctionnement de la structure porteuse

Maîtres d'ouvrage

Communes, communautés de communes et associations **de professionnels du monde culturel.**

Fiche Action N° 6.2

Partenariat pressenti

Agence culturelle du Morvan et la DRAC.

Modalités financières

Action unique : aménagement des lieux

Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux	Plafond 80 %
Etat	DRAC	20 à 50 % en fonction du dossier	
Etat - Région	Volet 22 du CPER	50 % (y compris maîtrise d'ouvrage associative)	
Europe	FEOGA 4-1 c) Leader +	40 % Suivant règlement Leader +	Sur certaines actions

Modalité et critères d'évaluation envisagés.

Nombre de création de scènes culturelles :
Augmentation de la fréquentation culturelle :
Accueil de résidences :
Création artistique :

Convention d'application Parc du Morvan – Pays Nivernais Morvan

Dans le cadre du programme Leader +, **l'agence culturelle soutient l'équipement de lieux de scènes** culturels sur le Morvan. Cette action est principalement orientée vers l'équipement léger.

Le Pays Nivernais Morvan **soutient l'équipement de lieux de scènes sur son territoire**, y compris sur le Morvan. Dans ce cadre, les critères de recevabilité des dossiers seront établis **conjointement** avec l'agence culturelle, y compris pour les dossiers éligibles sur la partie non morvandelle. **Les dossiers instruits au titre du territoire Morvan devront faire l'objet d'un avis conforme du GAL Morvan.**